



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

EXERCICE 2021

Présenté en Conseil municipal du

Mardi 9 mars 2021

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE & BUDGETS ANNEXES

- ♦ *BUDGET LIÉ AUX ACTIVITÉS ARTISANALES, COMMERCIALES*
 - ♦ *BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES*
 - ♦ *BUDGET DU CCAS*

PRÉAMBULE

- Dans les deux mois précédent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaire de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriale dispose:
- *« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

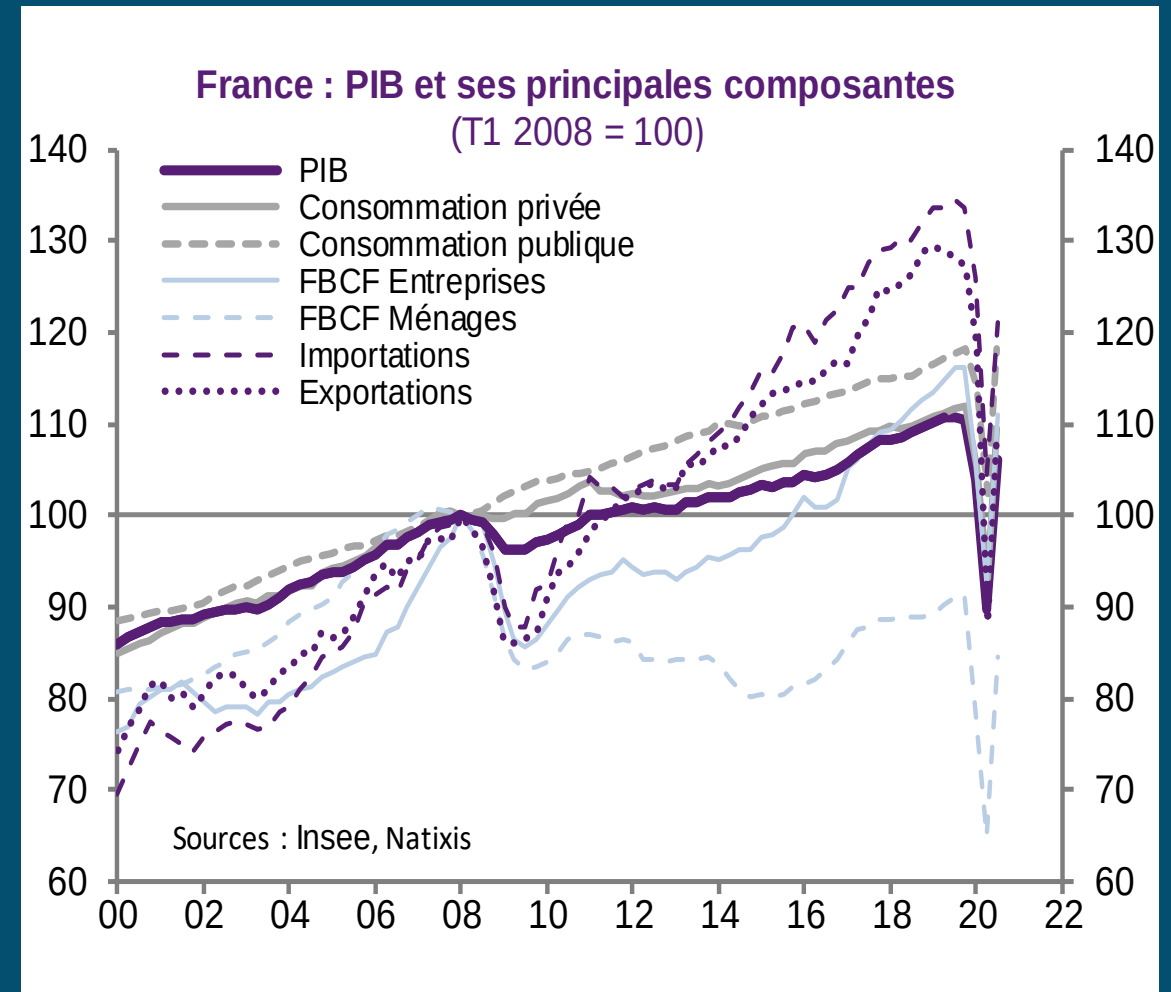
CONTEXTE NATIONAL

FRANCE : L'ÉCONOMIE À L'ÉPREUVE DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai).

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique s'est à nouveau contractée au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2^{ème} vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.



France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation 34 Mds

Baisse des impôts de production

Programme d'investissements d'avenir

Fonds propres pour les entreprises

Soutien à l'investissement des entreprises

Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds

Plan transports

Rénovation écologique des bâtiments

Energie et industrie

Transition dans l'agriculture

Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds

Emploi et compétences

Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé

Soutien à l'investissement des collectivités locales

Recherche pour l'enseignement supérieur

Coût total 100 Mds

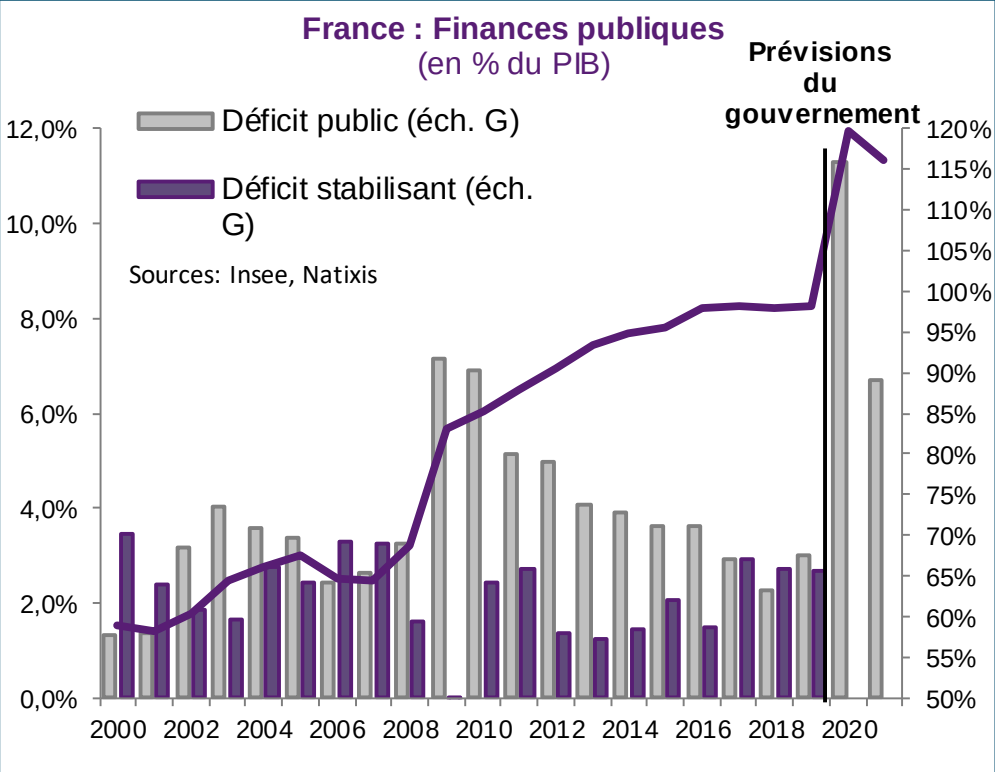
Sources : PLF 2021, Natixis

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront «perpétuelles» et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement					
En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p
Capacité de financement des administrations publiques	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
Soldes structurel des administrations publiques	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
Etat	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

LOI DE FINANCES

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proche de 700 milliards dans le même temps.

L'objectif principal de la LFI 2021 est de donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes: gestion de la fin de la taxe d'habitation et mesures diverses de simplification.

La LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

LES DOTATIONS

Le montant total de DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros en 2021, globalement identique à 2020.

Cette stabilisation globale n'empêchera pas les variations individuelles de DGF en 2021, résultant des règles habituelles de calcul de la DGF avec notamment l'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul de la DGF et de l'impact des écrêtements.

La péréquation est en hausse de 180 millions d'euro, comme les années passées:

- Dotation de solidarité rurale (DSR) : +90 M€ (+5,3%)
- Dotation de solidarité urbaine (DSU): +90M€ (+3,8%)
- Pas de hausse prévue pour la dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette hausse de 180M€ est entièrement financée au sein de la DGF.

Angerville subit chaque année un écrêtement sur sa DGF de l'ordre de 4 000 € en moyenne sur les trois dernières années.

Elle bénéficie toutefois des avantages de la péréquation qui compensent aisément la perte de DGF, de l'ordre de 26 300 € en moyenne sur les trois dernières années.

LES MESURES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

L'année 2020 a introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne paient plus rien au titre de cet impôt.

Le PLF 2020 prévoyait également la suppression de la TH sur les résidences principales pour les 20% de population restant mais de manière progressive en 2021 (réduction de 30 %), en 2022 (réduction de 65%) et en 2023 (réduction de 100%).

Le PLF 2021 ne modifie pas ce principe.

A noter que ce projet ne concerne pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2021 et 2022 au titre de la TH, puis à partir de 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La taxe sur les logements vacants est conservée.

LES MESURES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

Les impacts de cette réforme sont nombreux:

- Dès 2021, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- Instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB.
- Compensation pour les EPCI à fiscalité propre et les départements par le transfert d'une fraction de TVA
- Compensation aux Régions via une dotation budgétaire de la perte des frais de gestion liés à la TH perçus par ces collectivités depuis 2017.

Ainsi, en 2021 et 2022, c'est l'Etat qui percevra la TH des foyers restants.

De même, les communes ne percevront plus les compensations de TH qui sont intégrées dans la fraction de la taxe foncière départementale.

LES MESURES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

Modernisation des taux d'intérêt applicables aux établissements industriels.

L'article 4 de la Loi de finances pour 2021 prévoit de moderniser ce taux d'intérêt qui aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers des établissements industriels, soit une perte estimée à 31 000 € pour la commune. Cette baisse de recette devrait être compensée par l'Etat.

AUTRES MESURES

✓ **Simplification de la taxe d'électricité**

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité, la taxe intérieure (TICFE), taxe communale (TCCFE) et départementales (TDCFE), perdent leur caractère local au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

Transfert de la TCCFE prévue au 1^{er} janvier 2023.

✓ **Automatisation du FCTVA**

L'automatisation du FCTVA sera mis en place à compter de 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La collectivité sera concernée pour une application au 1^{er} janvier 2022.

LE PLAN DE RELANCE ET LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et notamment à destination des collectivités.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes, a été abondée d'une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ sur les exercices 2020-2021 en complément de l'enveloppe annuelle de base de 570 M€.

👉 La commune a présenté son projet de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire au titre de la DSIL et du Plan de relance. Le dossier est en cours d'instruction.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera à 1,046 Md€.

👉 La commune a présenté le projet d'agrandissement du cimetière.

CONCLUSION

Même si la collectivité n'est pas fortement impactée financièrement par la crise sanitaire et économique, il convient de rester très prudent.

Des incertitudes subsistent quant à l'avenir, notamment sur les dotations de l'Etat qui risquent d'être minorées mais aussi sur la capacité de l'Etat à compenser toutes les pertes de recettes des collectivités territoriales que ce soit au niveau Régional, Départemental, des EPCI ou des communes.

De manière habituelle, la collectivité se doit de rester prudente dans ses dépenses et doit s'efforcer d'assurer ses équilibres financiers pour pouvoir continuer d'investir.

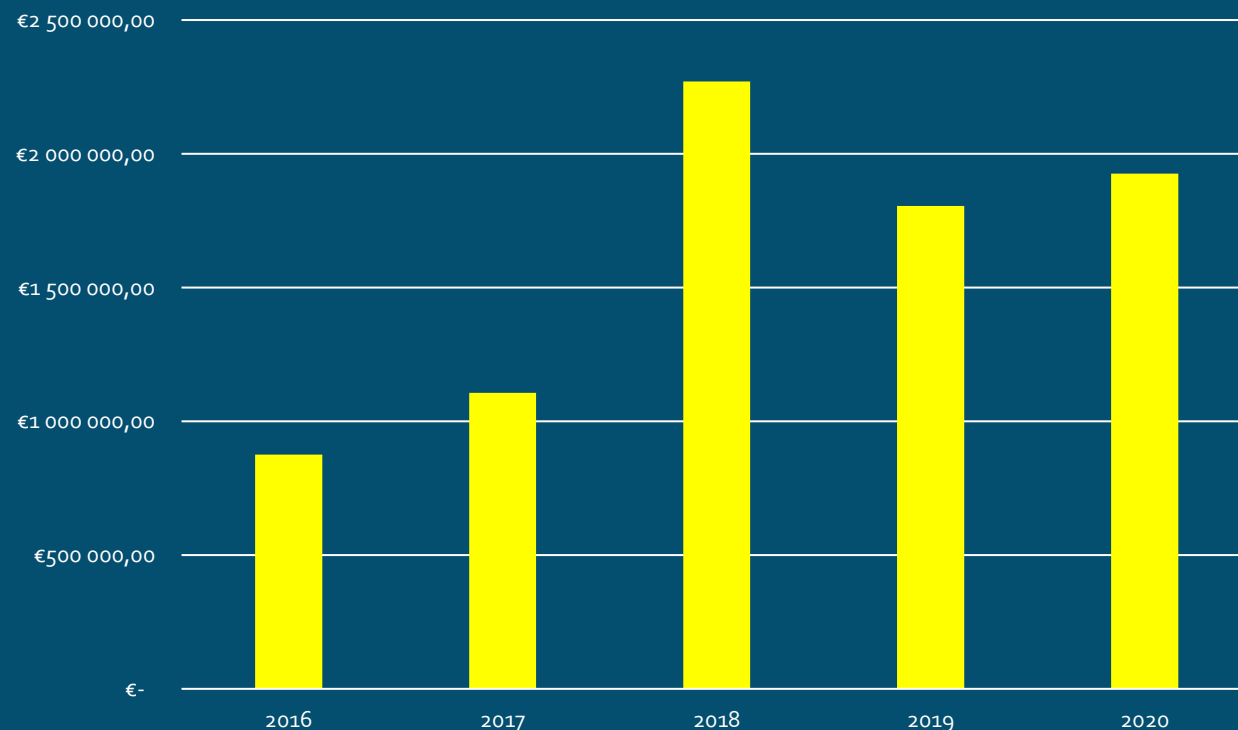
SITUATION DE LA COMMUNE

L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute* est en nette progression depuis 2016 et se maintient à un très bon niveau en 2020.

La forte augmentation de 2018 se justifie par les participation de Valorem dans le cadre du projet éolien.

Cette épargne permet de rembourser le capital de la dette et de financer les projets d'investissement.

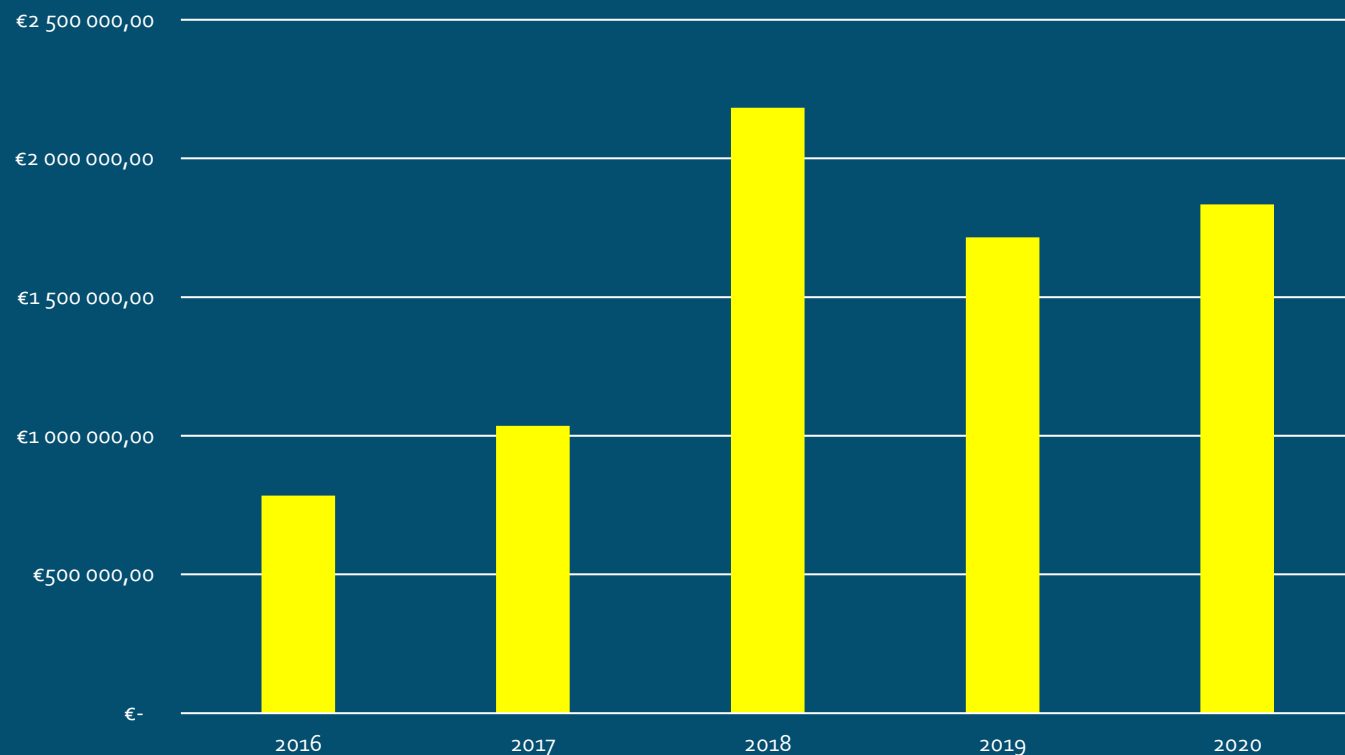


* *Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*

L'ÉPARGNE NETTE

A l'instar de l'épargne brute, l'épargne nette* se situe à un très bon niveau.

Cette épargne permet à la commune de poursuivre ses investissements.



* *Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – remboursement du capital de la dette*

LA DETTE

La dette est constituée de 6 emprunts

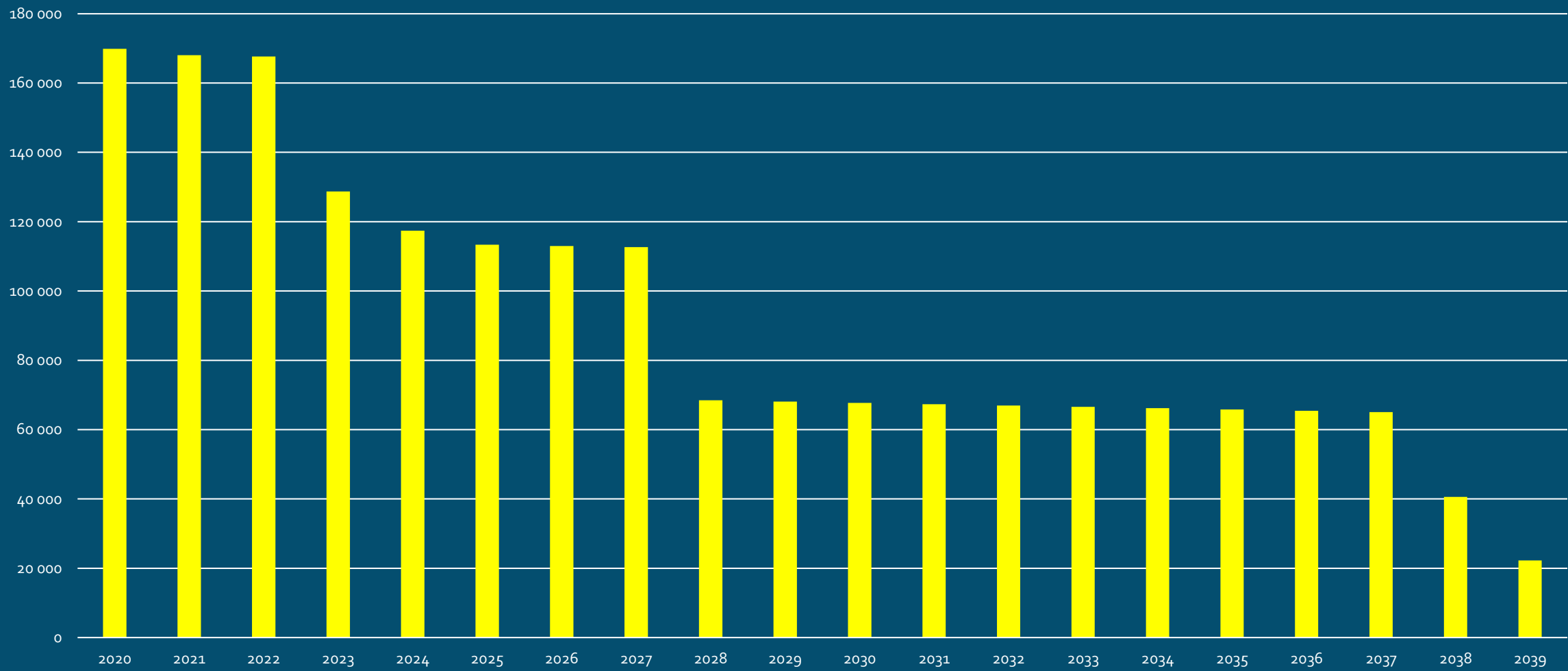
Emprunt	Encours au 31/12/2020	Encours 31/12/2021
Extension groupe scolaire	93 223,58 €	47 320 €
Services techniques & salle de motricité	276 684,88 €	242 846,57 €
Acquisition box de garage	83 618,80 €	79 355,76 €
Espace Simone Veil	315 350 €	296 800 €
Prêt ZI	48 323,80 €	35 015,41 €
Maison de santé	770 000 €	730 000 €
TOTAL	1 587 201,06 €	1 431 337,74 €

La commune est très peu endettée, en effet, sa capacité de désendettement* est fixée 1,4 an, le seuil critique étant de 12 ans.

Cet indicateur démontre que la commune dispose d'une marge de manœuvre conséquente pour financer des projets d'envergure par l'emprunt,

** La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la commune mettrait pour se désendetter si elle y consacrait toute son épargne.*

EXTINCTION DE LA DETTE



LE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

LE CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2021



Cette mandature et les prochains budgets de la collectivité seront marqués par le dispositif national « Petites Villes de demain » auquel la commune d'Angerville a été sélectionnée.

Ce dispositif permet un accompagnement financier conséquent dans de nombreux domaines auxquels la collectivité devra répondre.

Ce programme est une grande opportunité pour la Ville, la commune devra toutefois dégager les marges nécessaires au financement d'un chef de projet, des différentes études à mener et des projets à mettre en œuvre. D'autre part, et bien que les accompagnements financiers du dispositif soient conséquents, le reste à charge de la commune devra être pris en considération.

Les recettes réelles de fonctionnement

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 1% par rapport à l'année 2020.

A noter qu'en 2020, les recettes qui tenaient compte de la période de confinement et de la fermeture des services productifs de recettes, étaient en baisse de 6,5%.

Cette année encore, les recettes budgétées tiennent compte du contexte de crise sanitaire. Ainsi les redevances et droits des services à caractère culturel sont prévues à la baisse.



Les dotations, participations et subventions

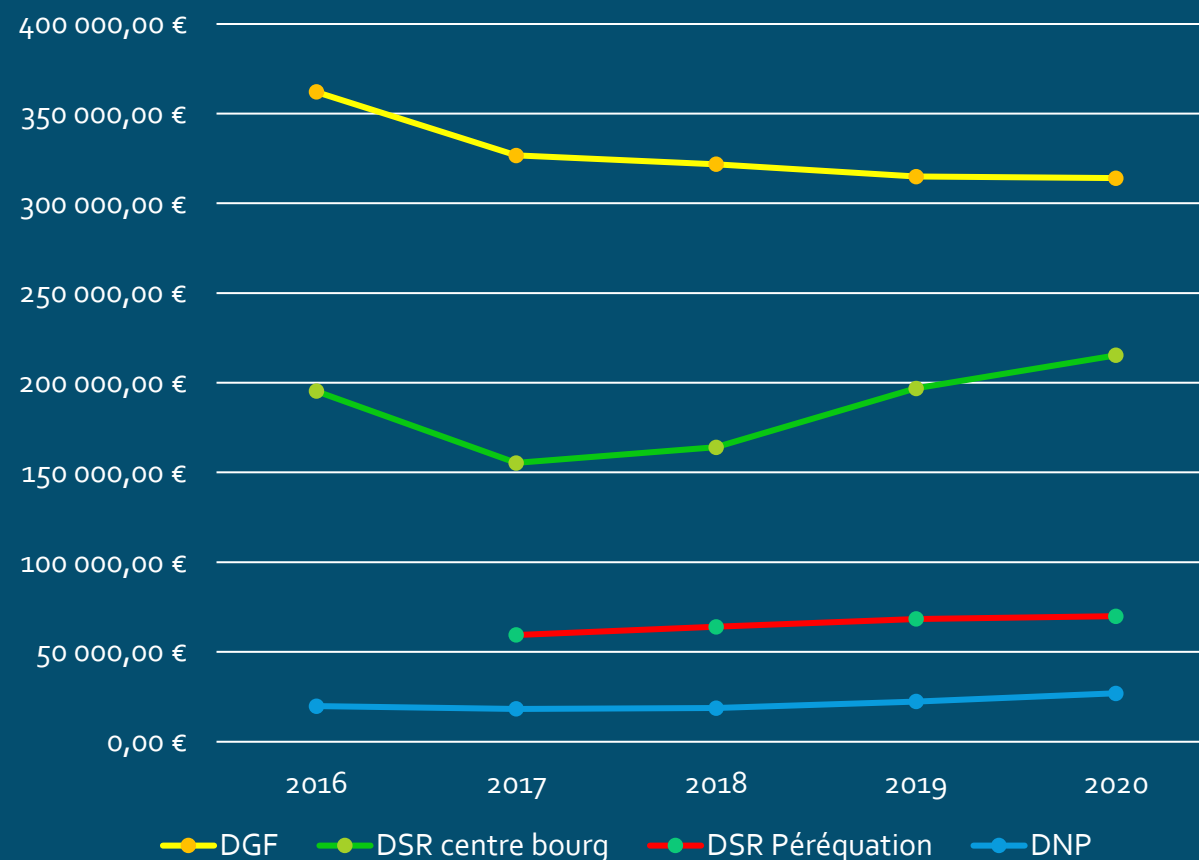
Depuis 2018, les dotations de l'Etat sont en hausse.

Si la DGF enregistre une baisse d'année en année, les autres dotations (DSR et DNP) augmentent chaque année.

En 2020, la collectivité a perçu + 23 464 € au titre des dotations de péréquation.

En 2021, aucune baisse n'est prévue conformément à la loi de finance.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire et de la crise économique, les dotations de l'Etat seront susceptibles d'évoluer à la baisse dans les prochaines années.



Les produits des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière)

Ils constituent le premier poste de recettes de fonctionnement de la ville.

Comme chaque année, la revalorisation des valeurs locatives augmente mécaniquement les recettes fiscales **alors que les taux d'imposition locaux ne subissent aucune augmentation**. En 2021, la revalorisation des valeurs locatives ne sera que de 0,2%.

Dans l'attente des états fiscaux pour l'année 2021, le produit fiscal prévisionnel est prévu à hauteur des recettes de 2020.

Aucune hausse de taux n'est prévue.

Evolution du produit fiscal

Produits perçus	2017	2018	2019	2020	2021
TH/TFB/TFNB	1 690 014€	1 741 284€	1 761 071€	1 810 121€	1 800 000 €

Les autres recettes

Les impôts indirects

Une baisse est prévue au BP 2021 pour prendre en compte la diminution mécanique de l'attribution de compensation de la CAESE et l'intégration du coût des eaux pluviales et du TSE dans le cadre des transferts de compétence. Cette baisse représente 6,05 %.

Autres dotations

Un dispositif exceptionnel de soutien aux collectivités a été mis en œuvre pour compenser les pertes de recettes provenant des redevances d'utilisation du domaine public. La commune a reçu à ce titre un total de 126 377 € dont un premier acompte de 63 189 € a été perçu sur l'année budgétaire 2020.

Le produit des activités des services

Ce chapitre regroupe les services ou activités payés par les usagers (théâtre, service cantine, concession dans les cimetières...).

Si les recettes liées à la restauration scolaire sont maintenues, celles liées aux activités culturelles ont été minorées afin de prendre en compte la situation sanitaire.

Les tarifs des services ne subiront aucune augmentation.

Les dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 3,95%

Cette baisse est consécutive au transfert de l'excédent du budget d'eau à hauteur de 215 095 €.

Les charges à caractère général

Ces charges, indispensables au fonctionnement quotidien des services municipaux (fluides, assurances, dépenses diverses...), sont prévues en augmentation de 4,45 % de BP à BP :

Cette augmentation est liée à plusieurs prestations ponctuelles et qui n'auront lieu que cette année pour un montant de total de 86 900 € :

- Installation et paramétrage de deux logiciels obligatoires (urbanisme et enfance)
- Diverses plantations (arbres, arbustes), subventionnées à hauteur de 15 000 € inscrites en recettes.
- Frais d'acte et de contentieux
- Numérisation des actes d'état civil
- Mission archives
- Audit financier de la commune



Les charges de personnel

De BP à BP, les charges de personnel sont en augmentation de 1,74%.

Cette hausse doit permettre de financer la création de postes : chef de projet dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, chargé de communication en remplacement d'un agent en congé maternité.

L'estimation tient compte également de l'organisation pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires aux écoles qui nécessite des heures complémentaires.

Comme chaque année les avancements d'échelons et de grades impactent ce chapitre.

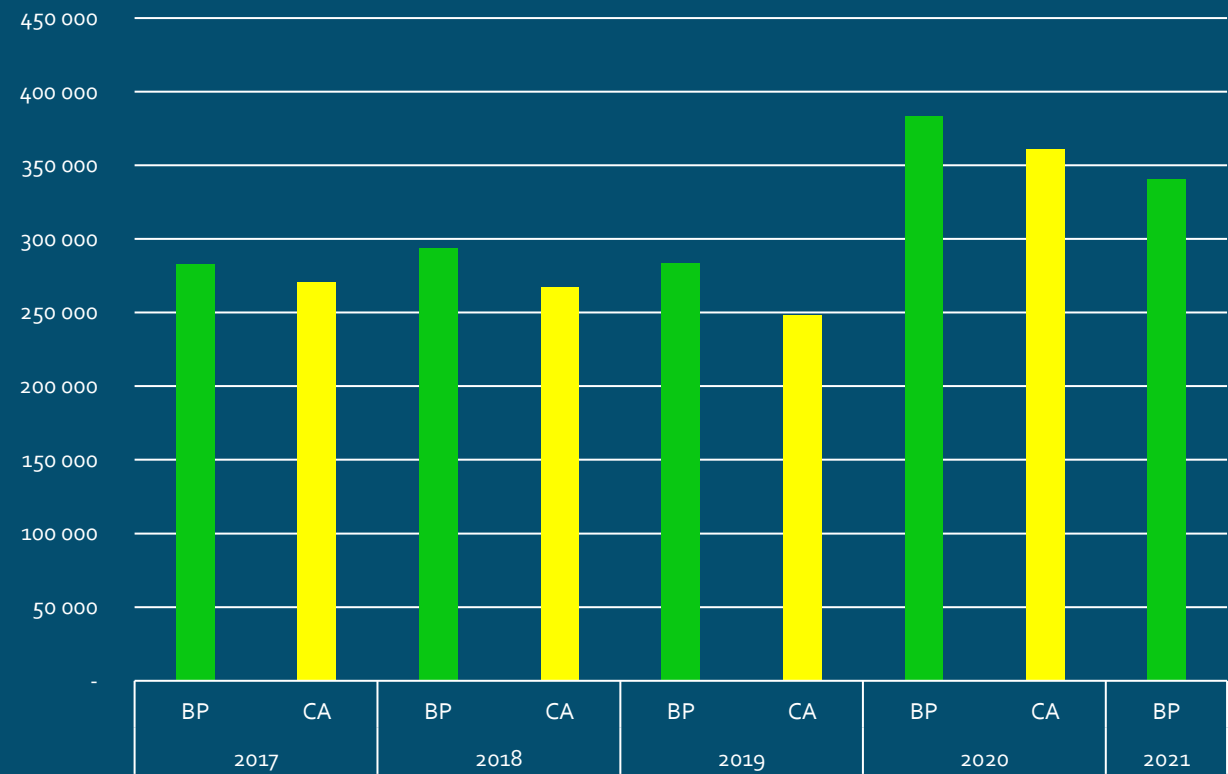


Les autres charges

Les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, caisse des école, CCAS, indemnités des élus, participations intercommunales...)

Ce poste de dépense est en baisse par rapport au BP 2020 (- 42 300 €) consécutivement au :

- Versement de la participation au fonctionnement de la maison de Santé à hauteur de 50 000 € contre 70 000 € en 2020.
- Suppression de la participation à la classe de neige qui n'a pu avoir lieu cette année.
- Participations au SIEGE dont les appels à cotisations sont devenus stables.



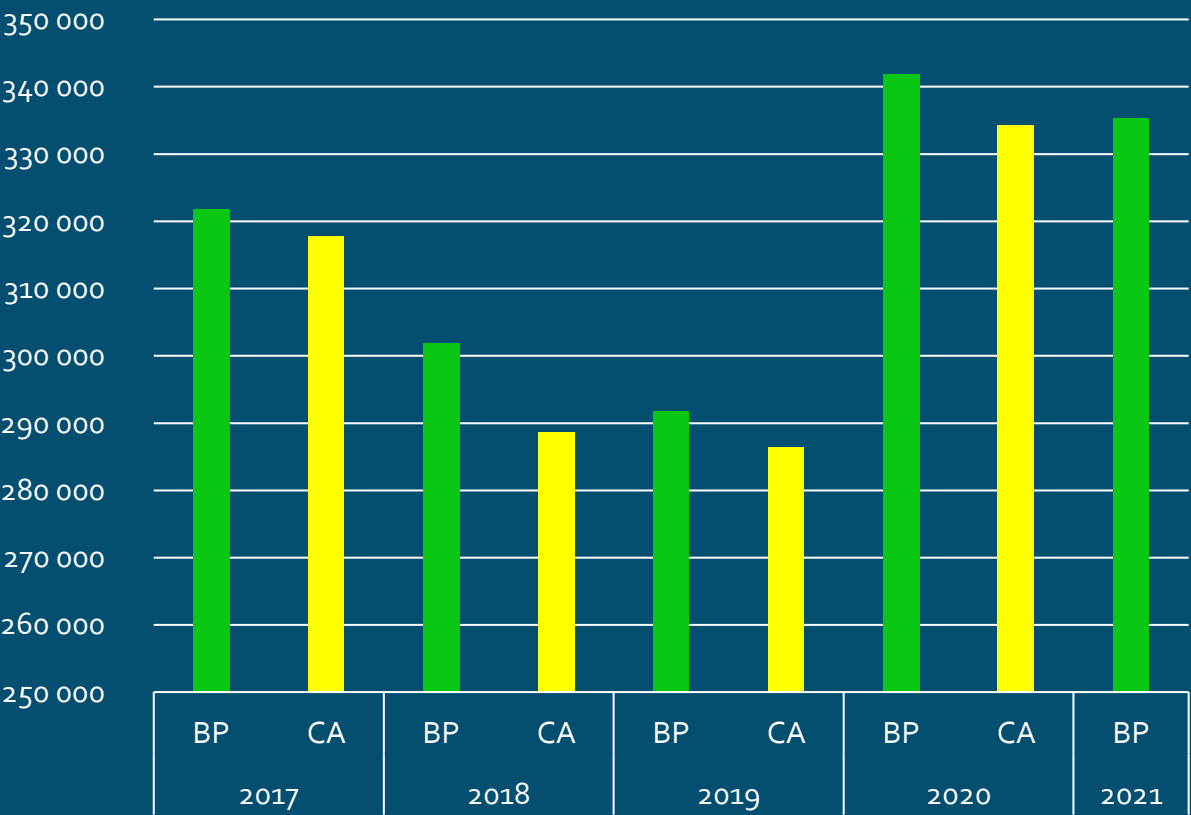
Les atténuations de produits

Il s'agit, entre autre des contributions que la collectivité verse à l'Etat :

FNGIR, FPIC, Prélèvement SRU

En 2020, malgré la demande d'exonération faite auprès de l'Etat avec l'appui du Préfet du Département et du Préfet de Région, la commune s'est acquittée d'une pénalité à hauteur de 49 152 € . Cette année, la pénalité sera de 43 600 €.

Les autres prélèvements sont inchangés.



QUELQUES RATIOS CALCULES SUR LE CA 2020

990 €

Recettes de fonctionnement par habitant

(commune de même strate = 1037 €/hbts)*

881 €

Dépenses de fonctionnement par habitant

(commune de même strate = 839 €/hbts)*

144 €

Dotations de l'Etat par habitant

(commune de même strate = 152 €/hbts)*

417 €

Produit fiscal par habitant

(commune de même strate = 469 €/hbts)*

37 %

Taux d'endettement

(commune de même strate = 73,7 %)*

366 €

Dette par habitant

(commune de même strate = 764 €/hbts)*

** chiffres de 2019 issus du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale*

Les orientations budgétaires 2021

- ☞ Le maintien des taux d'imposition sans augmentation
- ☞ La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales à l'instar des années précédentes.
- ☞ La renégociation des contrats d'électricité (tarifs bleus), de gaz et des photocopieurs.
- ☞ La prudence dans les dépenses de la collectivité compte tenu de l'impact financier de la crise sanitaire pour les collectivités qui s'ajoute aux incertitudes et menaces qui pèsent déjà sur les budgets locaux.
- ☞ Le maintien de l'autofinancement à un niveau permettant de financer les futurs projets notamment en lien avec Petites villes de demain.

LE BUDGET PRINCIPAL

Section de d'investissement

Le programme d'investissement



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 113 222 € en 2021 dont une réserve de 675 000 € qui comprend 5 000 € affectés au budget participatif qui seront ensuite ventilés en fonction des opérations retenues.

Le programme d'investissement

☞ Groupe scolaire : **344 600 €**

- Rénovation complète de la chaufferie
- Extension panneaux photovoltaïques
- Mobilier divers

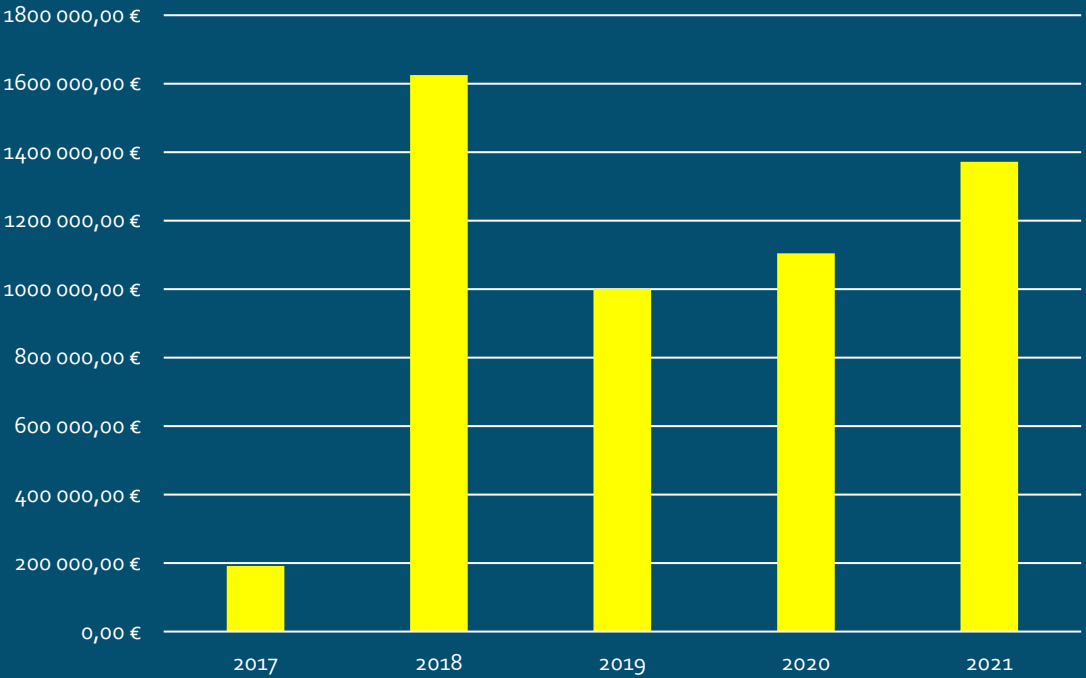
☞ Extension du cimetière : **68 800 €**

☞ Remplacement des stores de protection solaire et rénovation du chauffage de la salle Polyvalente : **51 350 €**

- 👉 Aménagements de voirie : 110 400 €
- 👉 Eclairage public, dernière phase de mise en LED et acquisition d'un sapin lumineux :
27 300 €
- 👉 Refonte du site internet et application, logiciel d'urbanisme, reprise des menuiseries et gouttières de la mairie : 34 200 €
- 👉 Aménagements parcours sportif et aire de jeux : 63 000 €
- 👉 Création à l'identique du Monument aux Gendarmes : 29 100 €
- 👉 Acquisition de matériel et véhicule spécifique pour les services techniques : 153 000 €
- 👉 Réalisation d'un parking rue du Jeu de Paume : 341 500 €

👉 **A noter une réserve de plus de 675 000 €**

Les recettes d'investissement



Autofinancement



Subventions

Les recettes d'investissement

- ☞ L'autofinancement évalué à environ 1 371 835 €
- ☞ Le FCTVA pour environ 72 200 €
- ☞ Les subventions pour un montant total prévisionnel d'environ 376 477 €

Capacité / besoin de financement

(épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses d'investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s'il est négatif il s'agit du besoin de financement de la commune

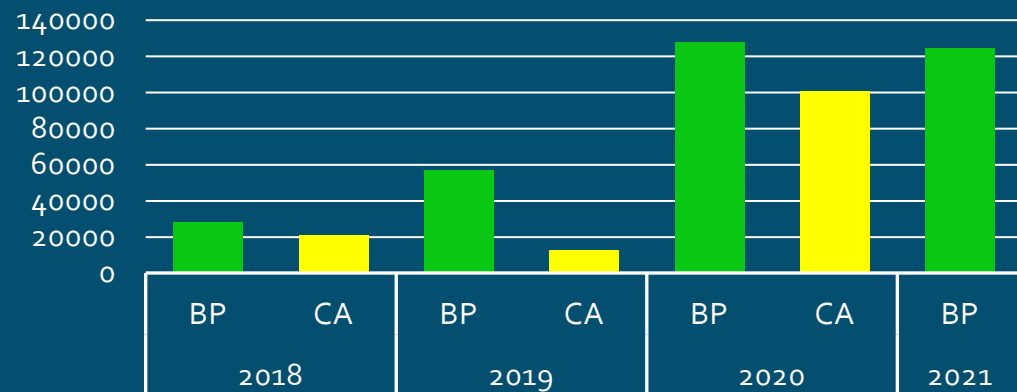
	Epargne brute	Recettes inv.	Dépenses inv.	Total
2021	1 371 835 €	923 474 €	2 115 322 €	+ 179 987 €

LE BUDGET ZIA

Section de fonctionnement

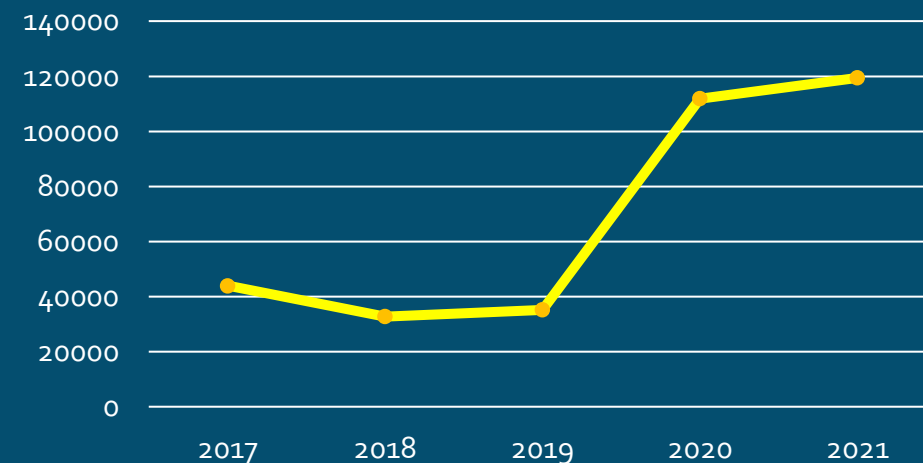
- *Ce budget intègre les travaux de la Maison de Santé et son fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2020*
- Afin de bénéficier du remboursement de la TVA sur les travaux, sur les conseils du trésorier, cette opération a été transférée sur ce budget qui est traité HT, la TVA étant liquidée hors budget.

Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses concernent les frais de fonctionnement de la maison de santé. Elles sont stables de BP à BP.

Revenus des immeubles



Les recettes tiennent compte des loyers des antennes téléphoniques et des loyers des professionnels de santé pour l'année complète.

Elles tiennent compte également d'une subvention du budget principal d'un montant de 50 000 € en participation aux frais de fonctionnement. C'est 20 000 € de moins que l'année précédente.

Le projet de cession de la pépinière d'entreprises est de plus en plus imminent. Pour rappel, ce site, couplé à celui des services techniques, ont été identifiés pour recevoir un projet intergénérationnel. Le projet reste à finaliser.

La section d'investissement sera établie en prenant en compte des éventuels travaux de la maison de santé pour 39 700 € qui permettent également d'équilibrer la section. Une réflexion sera menée cette année pour aménager le 2^{ème} étage pour pouvoir accueillir davantage de professionnels de santé.

Capacité / besoin de financement

(épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses d'investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s'il est négatif il s'agit du besoin de financement de la commune et indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt.

	Epargne brute	Recettes inv.	Dépenses inv.	Total
2021	93 903 €	869 265 €	115 944 €	+ 847 224 €

LE BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

- Le budget de la Caisse des Écoles est financé par une subvention communale qui permet d'accorder des dotations à chaque établissement scolaire pour l'achat de fournitures scolaires mais aussi pour leur permettre de financer les sorties qui sont organisées au sein de chaque école, d'acheter des jeux ou d'organiser des manifestations pour les fêtes de Noël.
- Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) bénéficie également d'une dotation annuelle par enfant. Pour la troisième année consécutive, une subvention qui a été fixée à 2 € par enfants scolarisés sera versée au profit du réseau.
- L'élaboration du budget 2021 tient compte des effectifs au 1^{er} janvier 2021.
- Aucune ré indexation ne sera appliquée sur la dotation annuelle allouée par enfant. Cette année, elle s'élève à 36 200 €.
- Aucun investissement n'est réalisé sur ce budget de même qu'il ne supporte aucun emprunt.

La dotation communale fluctue chaque année au vu du nombre d'enfants comptabilisé au 1^{er} janvier.

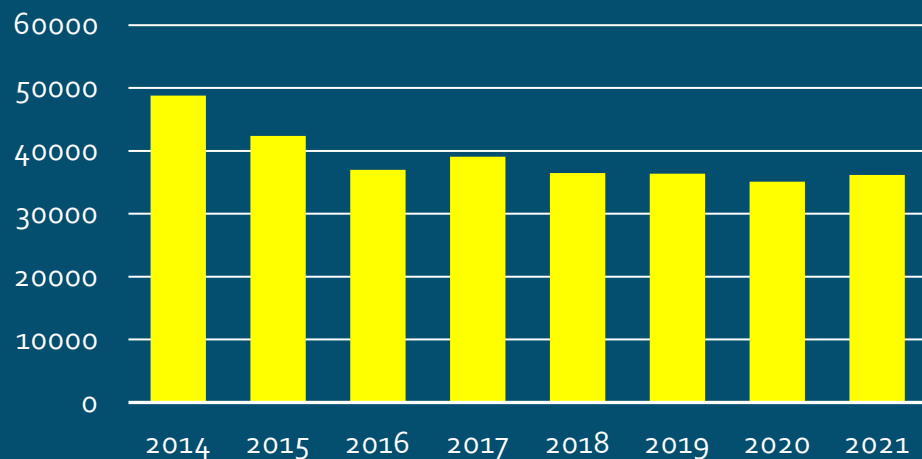
Les effectifs au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants:

☞ 335 en élémentaire

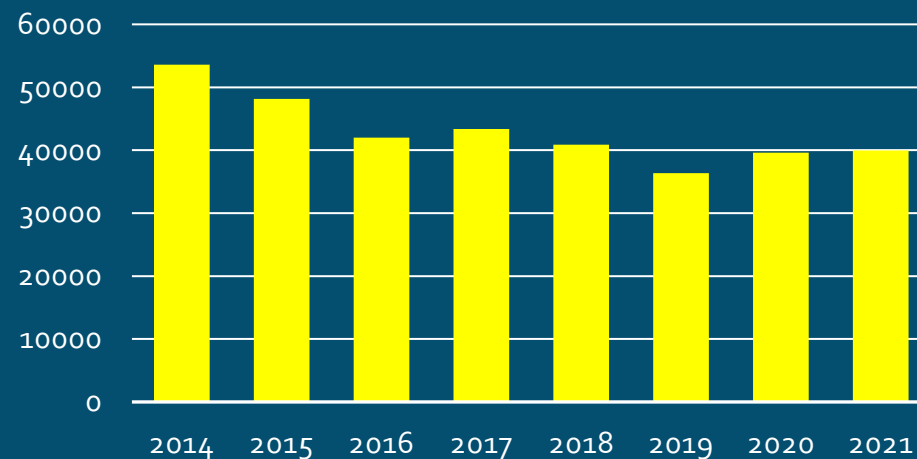
☞ 195 en maternelle

Elle augmente de 1 000 € cette année car elle tient compte d'un excédent moins important que celui de 2020.

Dotation communale



Budget prévisionnel

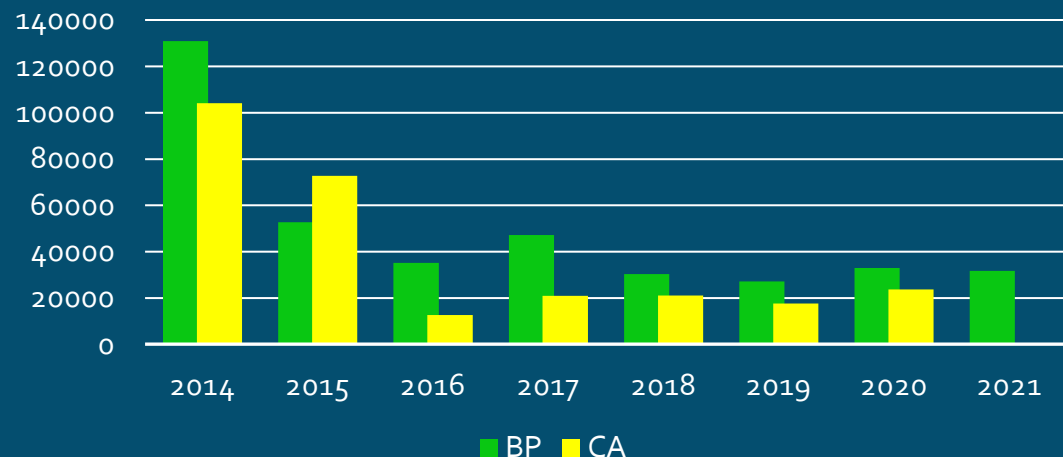


Le nombre d'enfants est moins importants en élémentaire pour l'année 2021 alors qu'il se maintient pour l'école maternelle à son niveau de 2020.

Toutefois, les dépenses inscrites sont en très légère hausse (+ 270 €) car une nouvelle dotation, de l'ordre de 1 000 € par école pour l'acquisition de livres a été intégrée.

LE BUDGET DU CCAS

Dépenses



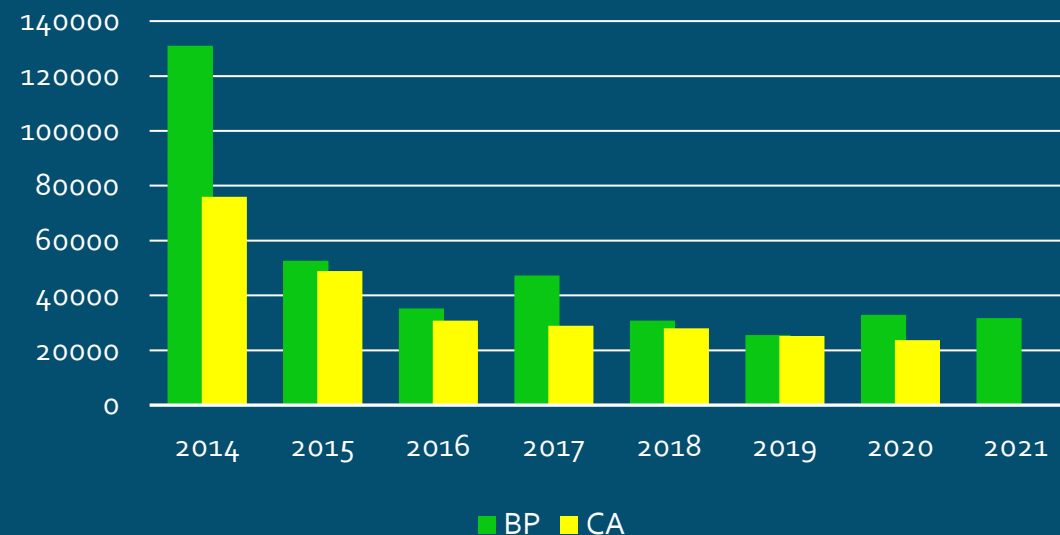
Pour l'année 2021, les dépenses prévues sont en légère baisse de BP à BP (- 1 150 €)

Ce budget est consacré aux aides formulées par les travailleurs sociaux ou sollicitées par les familles qui se présentent au CCAS de la Commune, aux aides alimentaires accordées en cas d'urgence pour certains foyers en réelle difficulté, et à l'organisation des fêtes de fin d'année des aînés (repas et chocolats)

Le projet Coup d'Pouce est comptabilisé sur ce budget pour la somme de 2 000 € (au lieu de 3 000 € les années précédentes)

Le budget intègre aussi les dépenses liées à la prise en charge des courses livrées aux personnes fragiles durant la période de crise sanitaire pour 2 000 €. Cette même somme est inscrite en recette pour intégrer le remboursement des bénéficiaires.

Recettes



Cette année, le budget communal participe au CCAS pour environ **18 989 €**

C'est 1 538 € de plus que l'année précédente. Ce delta se justifie par le montant repris à la section de fonctionnement qui est moindre (5 125,47 € / 9 211,92 € en 2020)